

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – HENT MESCLORENNEC, CHEMIN DE MENEZ ROUZ, CHEMIN DE PEN AR C'HOAT

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 29 avril 2026, présentée par la société SPIE (sise 2 Rue de Cornouaille – 56270 PLOEMEUR) dans le cadre de travaux de sécurisation des lignes électriques par enfouissement de câbles, Hent Mesclorrenec, Chemin de Menez Rouz, Chemin de Pen Ar C'Hoat,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, Hent Mesclorrenec, Chemin de Menez Rouz, Chemin de Pen Ar C'Hoat, du samedi 13 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, dans le cadre de travaux réalisés par la société SPIE.
Des panneaux « route barrée sauf riverains » seront mis en place.

ARTICLE 2 : La société SPIE devra informer en amont les riverains lors des opérations de terrassement afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société SPIE.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société SPIE,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 3 juin 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



